

LE PACTE DES LÉGENDES

I S 3 0 / 0 6 - E N T O U R N É E D U 0 2 / 0 2 / A U 3 0 / 0 6 - E N T O U R N É E D U 0 2 / 0 2 / A

Article 1

CREDIPAR (CREDIPAR, 43 rue Jean-Pierre Timbaud, 78300 POISSY, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 921 - www.orias.fr), organise du 2 février au 30 juin 2026, un concours intitulé « The Legends Tour ». Ce concours est exclusivement réservé aux Conseillers Commerciaux et assimilés des réseaux de distribution des produits et services de CREDIPAR.

Article 2

Ce concours concerne tout dossier de financement en VAC, LOA ou CB :

- entré en chiffre d'affaires* entre le 2 février et le 30 juin 2026
- d'un montant financé* supérieur ou égal à 6000 € TTC
- et d'une durée supérieure ou égale à 12 mois
- toute "prestation complémentaire" LOCATIVE/LOCATIVE Coemp/LOCATIVE PRO**, DI/DI Coemp**, PVA**, SR Plus**, SR Plus sur CB**, EGVO/CEP**, Pass Sérénité/Pass Sérénité PRO**, GCP**, GPE**, qui aura été souscrite, entre le 2 février et le 30 juin 2026 dans le cadre d'un financement supérieur ou égal à 3000 € TTC.

Seuls les dossiers dont le montant financé est supérieur ou égal à 6 000 € TTC sont éligibles aux gains « BONUS ».

Le BONUS « B2B » sera attribué au dossier tel que défini à l'article 2, tenant compte des montant et durée minimums indiqués, et souscrit par une personne morale.

Article 3

Les participants cumulent des points selon le nombre de financements éligibles réalisés ou de prestations complémentaires souscrites, tels que définis à l'article 2 et tels que décrits dans le présent document.

Il est précisé qu'il s'agit d'un concours individuel. Aussi, les points seront comptabilisés individuellement et les contrats d'un conseiller commercial ne pourront aucunement être basculés dans le portefeuille d'un autre conseiller sauf raison exceptionnelle.

Article 4

Les produits d'assurance pris en considération comportent des critères quantitatifs exposés supra ainsi que des critères qualitatifs. A cet effet, la vente devra être effectuée de manière honnête, impartiale et dans les intérêts du client. Le produit doit correspondre aux exigences et besoins du client. L'ensemble de la documentation devra être conforme pour l'entrée en chiffre d'affaires.

Les dossiers pris en compte sont les dossiers complets, enregistrés auprès de CREDIPAR et dont les assurances sont validées par les partenaires et non dénoncées par les clients dans les 6 mois suivant la fin du jeu concours. Le calcul des dossiers pris en compte sera effectué à compter du 2 février au 30 juin 2026.

Tout dossier (ou toute prestation) annulé sur la période du concours, ainsi que tout dossier faisant l'objet d'un règlement par anticipation, ne pourra être comptabilisé dans le résultat final du concours.

Article 5

A l'issue du challenge, le 30 juin 2026, les points acquis dans les conditions définies à l'article 3 seront transformés en points KADEOS, ceci en fonction de la parité de conversion entre les points et leur valeur. Un point KADEOS équivaut à 1 €. Le gain maximum est fixé à 4 500€. Les gains acquis seront déblocables par tranches de 15 €. La valeur en euros correspondant aux acquis sera portée au crédit d'une carte cadeau développée avec KADEOS par CREDIPAR, à partir de 15 €.

Article 6

Les prix offerts aux bénéficiaires ne pourront être perçus sous d'autres formes que celles prévues par le présent règlement. Ils ne pourront être échangés contre des espèces ni être remplacés à la demande d'un bénéficiaire pour quelque cause que ce soit. CREDIPAR se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente. En aucun cas les bénéficiaires ne pourront demander une contrepartie financière.

En aucun cas les gains acquis ne pourront être cumulés aux gains d'une autre animation.

Article 7

La remise des gains est subordonnée à la communication par le bénéficiaire des informations suivantes : numéro de Sécurité Sociale, adresse, date de naissance. Il est précisé que ces informations sont recueillies aux seules fins de remplir les obligations fixées par l'article L 242 - 1 - 4 du Code de la Sécurité sociale.

Article 8

Conformément à la réglementation fiscale applicable, les prix devront être déclarés fiscalement par les bénéficiaires sur l'année d'attribution. A cet effet, un document sera envoyé aux bénéficiaires.

Article 9

CREDIPAR se réserve le droit d'apporter toutes modifications jugées utiles au présent règlement, voire annuler le concours. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Tout lauréat devra faire partie des effectifs à la fin du concours pour percevoir la récompense mise en jeu. En cas de sortie d'un conseiller commercial des effectifs de son point de vente de rattachement avant la fin du concours, celui-ci ne pourra donc prétendre au versement des gains potentiels calculés au terme dudit concours. Tous ainsi que les cas de litige seront réglés à l'amiable avec CREDIPAR, et à défaut par les Tribunaux compétents.

Article 10

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation relative au présent règlement, quelle que soit sa nature, sera réglée amiablement avec CREDIPAR, ou à défaut, par les Tribunaux compétents.

** Montant financé*

• VAC : *prix facturé TTC moins apport*

• LOA et CB : *prix facturé TTC moins dépôt de garantie et moins 1^{er} loyer*

*** Pour les points de vente immatriculés à l'Orias.*

E N T O U R N É E D U 0 2 / 0 2 / A U 3 0 / 0 6 - E N T O U R N É E D U 0 2 / 0 2 / A U 3 0 / 0 6 -